



Oral Remarks by On Screen Manitoba

Regarding Broadcasting Notice of Consultation CRTC 2013-19: Applications for mandatory distribution on cable and satellite distribution systems pursuant to section 9(1)(h) of the *Broadcasting Act* and applications for the licence renewal of independent conventional, pay and specialty television services.

April 29, 2013

1. Bonjour messieurs, mesdames. *Je m'appelle Nicole Matiation, je suis la directrice générale de On Screen Manitoba et j'ai avec moi, Charles Clément producteur indépendant au Manitoba et membre du C.A. d'On Screen Manitoba.*
2. *On Screen Manitoba est l'association professionnelle de l'ensemble de l'industrie de la production des médias au Manitoba. Nos membres : les producteurs, les scénaristes, réalisateurs, et autres professionnels de ce secteur croient que la diversité linguistique et culturelle de la production indépendante au Manitoba est un atout qui assure l'équilibre du système de la radiodiffusion au Canada. Parmi nos membres se trouvent des individus des milieux anglophone, francophone, autochtone et multiculturel. Leurs productions contribuent de façon importante non seulement à la diversification du contenu canadien sur les ondes, mais à l'économie du Manitoba.*
3. De façon générale On Screen Manitoba soutient des initiatives destinées à faire valoir la production indépendante en région et à soutenir la diversité des voix sur les ondes canadiennes. C'est pourquoi nous sommes présents aujourd'hui. Nous considérons que la licence de distribution obligatoire est

un outil clé pour assurer la diversité des voix et pour favoriser l'expression de l'identité culturelle des canadiens.

4. Aujourd'hui, nous voudrions parler d'abord de la valeur de trois des propositions cherchant une licence de distribution obligatoire : APTN, TV5, ACCENTS et Superchannel. Plus tard on se penchera sur les offres de d'ARTV de The Starlight Channel et de Superchannel ainsi que sur des conditions de licence que nous considérons essentielles à toute accorde ou renouvellement de licence.
5. APTN is a broadcaster that, since its inception, has met the mandatory distribution criteria in terms of its mandate, its decision-making structure and its programming. There is no doubt in our mind that APTN makes an essential contribution to the Canadian broadcast system as a multilingual offering dedicated to reflecting the Aboriginal peoples of Canada. It has contributed to the development of the Aboriginal media production community, offering a place where their stories have priority and where non-Aboriginal Canadians also have access to independent Canadian content that reflects the linguistic and cultural diversity of Aboriginal peoples living in Canada. In light of the valuable service offered by APTN we support their request for renewal and their request for a \$0.15 increase to their wholesale fee.
6. While we support the renewal of APTN, we believe strongly that as a condition of licence (COL) APTN should complete negotiations with the Alliance of Aboriginal Media Producers (AAMP) on the terms of trade within a few months and then be held to respect those terms throughout the licence period. We also believe that as a COL, APTN should be required to report annually on its production expenditures in all genres, formats and languages by province and by territory. Clearly established processes for business dealings and transparent annual reporting mechanisms would attest to APTN's commitment to its mandate.

7. Mr. Chairman, as a proud member of Manitoba's production community and the owner of a small Aboriginal company, it never ceases to amaze me how many terrific stories are told by regional storytellers and producers located outside of Toronto and Montréal - that is, when they are given a chance to do so either through funding incentives or because of strong regulatory support for exceptional broadcasters such as APTN.
8. Monsieur le Président, si en 2013 j'ai la chance avec mes collègues dans toutes les régions du Canada d'évoluer dans une industrie qui nous passionnent, c'est à cause de diffuseur comme APTN; qui a comme raison d'être de collaborer avec des partenaires régionaux et faire valoir leur cultures, leur langues et leur identité. C'est dans cet esprit régional que nous aimerions maintenant vous présenter nos pensées vis à vis la création d'un service de télédiffusion pour les communautés franco-canadiennes hors-Québec.
9. On Screen Manitoba appuie toute augmentation de service de télévision en langue française pour les francophones hors Québec, souvent mal ou peu servi malgré le fait que depuis plus d'une quinzaine d'années les producteurs franco-canadiens sont impliqués dans le milieu de la production télévisuelle au Canada.
10. On Screen Manitoba apprécie fortement l'intérêt porté par ARTV, par ACCENTS et par TV5 à étendre des services de diffusions aux franco-canadiens vivant hors Québec. On parle de trois projets distincts qui ont tous le potentiel d'enrichir l'offre de la programmation canadienne en français, et surtout de soutenir d'avantage les productions indépendantes franco-canadiennes.
11. Les propositions d'ACCENTS et de TV5 offrent de nouvelles opportunités pour augmenter la production franco-canadienne en tous genres et formats et de présenter au public francophone de toutes les provinces canadiennes

sans exception une fenêtre sur la réalité des francophones vivant hors Québec.

12. Cependant, une licence de distribution obligatoire exige que le télédiffuseur propose un service exceptionnel aux Canadiens. Actuellement, on pourrait dire que n'importe quel télédiffuseur dédié à faire valoir la production indépendante francophone en privilégiant une programmation qui reflète les perspectives des franco-canadiens vivant à l'extérieur du Québec sera exceptionnel.

13. En vue de la nature exceptionnelle d'une licence de distribution obligatoire, et suite aux informations apportées à discussion dans les dernières semaines, On Screen Manitoba constate que c'est ACCENTS de par son mandat et sa structure de gouvernance ainsi que ses plans de programmation qui répond le plus complètement à toutes les exigences d'une licence de distribution obligatoire. Son mandat principal est de refléter la réalité de franco-canadiens vivant à l'extérieur du Québec en situation minoritaire. Sa structure de gouvernance suggère une connaissance profonde de la diversité des intérêts et des expériences géographiques et économiques des franco-canadiens qui se trouvent dans toutes les provinces et territoires du Canada. Avec ceci ACCENTS propose d'installer son quartier général à Ottawa, au centre du pays.

14. La vivacité des communautés francophones hors Québec est une histoire exceptionnelle qui fait partie intégrale de l'identité canadienne. Nous voyons avec les multiples demandes devant le CRTC qu'il y a un intérêt prononcé à servir ces communautés.

15. Je tiens à souligner que la proposition de TV5 est fort intéressante également et toute augmentation de service en français qui cherche à répondre aux besoins des CLOSMs sera bienvenue. Ceci dit en se penchant sur la question des exigences d'une licence de distribution obligatoire, il nous semble qu'ACCENTS y réponde le plus complètement.

16. Si le CRTC accorde une licence de distribution obligatoire à un service francophone, que ça soit ACCENTS ou TV5 On Screen Manitoba demande que des conditions de licence (CDLs) incluses : la négociation de termes d'affaires avec L'APFC (comme organisme national) en collaboration avec l'APFTQ (ainsi que l'adhésion à ces termes); et un rapport annuel sur les dépenses en acquisition et en production dans toutes les provinces et territoires du Canada.

17. On Screen Manitoba apprécie également les efforts d'ARTV à refléter la diversité de la francophonie dans sa programmation, ainsi que son investissement dans la production indépendante hors Québec. Nous appuyons sa demande de droit d'accès au services numérique à condition qu'ARTV accepte de maintenir ses niveaux historiques de dépenses et de diffusion de production indépendantes réalisées par des franco-canadiennes vivant et oeuvrant hors Québec tel qu'exprimé en décembre 2012 lors du renouvellement de licence de la société Radio-Canada. Afin d'assurer cet engagement, on demande comme CDL que ARTV soumet un rapport annuel détaillant les dépenses sur des productions en région.

18. Turning to the English language offerings, now, we would like to speak to our support of the Starlight Channel, a proposal that promises to provide an important forum to access Canadian feature films (both documentary and fiction). Canadians have demonstrated in a variety of studies their desire to have access to more Canadian films. A mandatory distribution licence for the Starlight Channel would represent a unique model for making Canadian feature films accessible to Canadians across the country as well as contributing to the creation of new feature films. Feature films are a unique format for the telling of Canadian stories and a key means for expressing Canadian cultural identity within Canada and to the world.

19. On Screen Manitoba appreciates Starlight's commitment to including productions from all regions of Canada in its programming plans as well as

its commitment to spend 50% of its proposed Feature Film Fund on productions in Western, Atlantic and Northern Canada. We recognize also its commitment to emerging and to Aboriginal productions.

20. Filmmakers across Canada would have access to new financing and distribution opportunities that would encourage the production of films that are driven by Canadian talent. Furthermore the Canadian feature film industry contributes to the economy of Canada through the employment of artists, musicians, artisans, and film industry professionals. It also contributes more broadly to the economy through the purchase of goods and services such as accommodation, décor, etc.

21. As with any broadcast licence, On Screen Manitoba believes that should the Commission award a mandatory distribution licence to The Starlight Channel that it should include COLs: to negotiate and respect a terms of trade deal with the CMPA, to provide annual reports to the CRTC regarding its expenditures by province and territory in regard to both commissioning and acquiring films.

22. In general terms, with regard to all broadcast licence applications and renewals, On Screen Manitoba supports the Commission's opinion that terms of trade bring clarity and stability to the Canadian broadcast system for both producers and broadcasters. On Screen Manitoba urges the Commission to require adherence to the terms of trade with regard to all broadcast licences accorded or renewed whether for the English language or for the French language market.

23. Further, On Screen Manitoba believes that an annual transparent reporting process that details expenditures on all genres and formats by province and by territory for all broadcasters as a condition of licence would allow industry stakeholders and Canadian consumers alike to see that broadcasters are respecting their mandates and delivering on their commitments to reflect all regions of Canada.

24. On Screen Manitoba appreciates the opportunity to provide its comments to the Commission. *Merci*

On Screen Manitoba Panel

Charles Clément Producteur indépendant et membre du C. A.	Nicole Matiation Directrice générale
---	---

**** FIN DU DOCUMENT ****